

# Les services eau et assainissement dans les grandes Villes et groupements

MARS 2007

DEXIA

Maires  
de grandes  
villes

La présente note analyse les résultats de l'enquête menée par l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) et Dexia Crédit Local sur la gestion des services d'eau et d'assainissement.

36 questionnaires ont été reçus et traités, émanant de 12 municipalités et 24 groupements intercommunaux (17 communautés d'agglomération, 6 communautés urbaines et un syndicat d'agglomération nouvelle). Les résultats exposés dans cette étude reposent ainsi sur l'exploitation des réponses sur 36 territoires autour des grandes villes.

Ville de Besançon

Ville de Cannes

Ville de Clermont-Ferrand (*conjointement  
avec la CA Clermont Communauté*)

Ville de Limoges

Ville de Montpellier

Ville de Montreuil

Ville de Mulhouse

Ville de Paris

Ville de Rennes

Ville de Toulouse

Ville de Tourcoing

Ville de Versailles

CA Angers Loire Métropole

CA Bayonne-Anglet-Biarritz

CA Caen-La Mer

CA Calaisis

CA Cergy Pontoise

CA de Bourges

CA du Haut Val de Marne

CA Evry Centre-Essonne

CA Grenoble Alpes Métropole

CA Havraise (CODAH)

CA La Rochelle

CA Nice-Côte d'Azur

CA Pays d'Aix

CA Perpignan Méditerranée

CA Seine-Saint Denis - Plaine Commune

CA Tours Plus

CU Brest Métropole Océane

CU Cherbourg

CU Grand Nancy

CU Le Creusot - Montceau-les-Mines

CU Le Mans Métropole

CU Nantes Métropole

CU Strasbourg

SAN Sénart

# Sommaire

<b>1. Exercice des compétences liées à l'eau et à l'assainissement.....</b>	<b>4</b>
1.1. Qui gère la production d'eau potable ?.....	4
1.2. Qui distribue l'eau potable ? .....	5
1.3. Qui collecte les eaux usées ?.....	5
1.4. Qui traite les eaux usées ? .....	6
<b>2. Le mode de gestion .....</b>	<b>7</b>
2.1. Les différents modes de gestion possibles.....	7
2.2. Les modes de gestion choisis par les collectivités.....	8
<b>3. Evolutions à l'horizon 2010.....</b>	<b>10</b>
3.1. Peu de changements envisagés de mode d'organisation .....	10
3.2. Quelques changements de modes de gestion envisagés à l'horizon 2010 .....	11
3.3. Cadre dans lequel intervient le changement du mode de gestion .....	11
<b>4. Les projets d'investissements.....</b>	<b>12</b>
4.1. Investissements projetés à l'horizon 2010 par les collectivités.....	12
4.2. Projets d'opérations de coopération décentralisée.....	14

**Etude réalisée par :**

**Dexia Crédit Local**

Direction des Etudes  
Tour Dexia – TSA 92202  
1 Passerelle des Reflets  
92919 La Défense Cedex

**01 58 58 82 25**

**AMGVF**

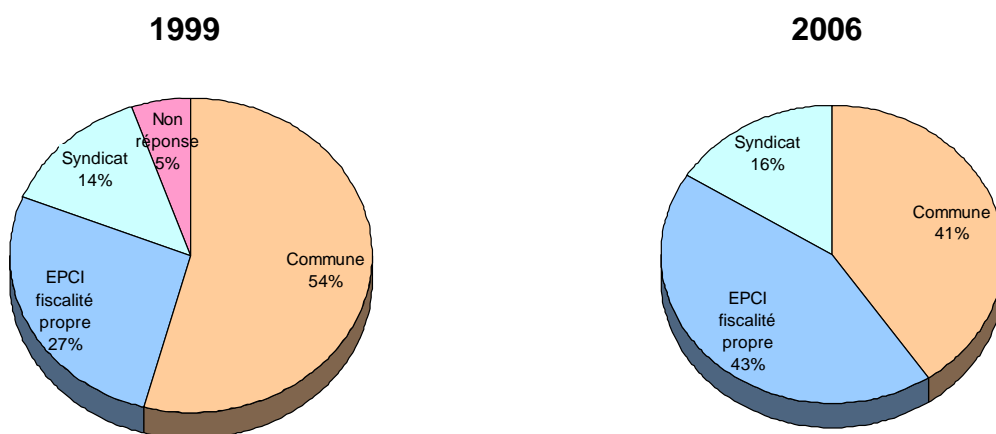
Association des Maires de  
Grandes Villes de France  
42 rue Notre Dame des Champs  
75006 Paris

**01 44 39 34 56**

# 1. EXERCICE DES COMPETENCES LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

Le premier point aborde l'organisation des services d'eau et assainissement, concernant la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. L'analyse porte sur l'évolution entre 1999, dernière année avant l'application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et 2006, car les évolutions relevées entre 2004 et 2006 se sont révélées très peu significatives : la plupart des évolutions ont eu lieu, en effet, au début des années 2000.

## 1.1. Qui gère la production d'eau potable ?



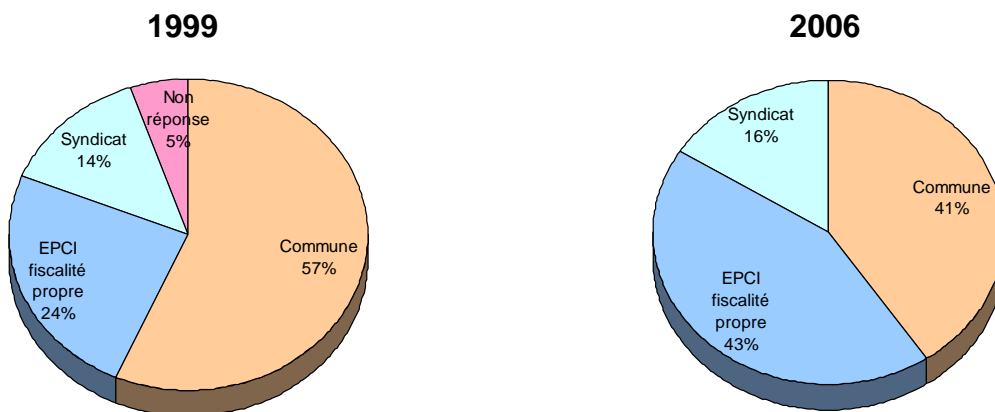
Entre 1999 et 2006, on a assisté à un fort développement des intercommunalités urbaines. Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1999 coexistaient 12 communautés urbaines (CU), 9 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), 5 communautés de villes (CV) et 1 652 communautés de communes (CC) et districts, les groupements intercommunaux sont passés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 14 CU, 164 communautés d'agglomérations (CA), 6 SAN et 2 389 CC<sup>1</sup>. Ce développement s'accompagne de transferts de compétences, les communes confiant la gestion d'un certain nombre de services publics à leur structure intercommunale.

Cela explique la prise en charge plus systématique de la compétence « production d'eau potable » par les groupements à fiscalité propre (GFP) en 2006 (43% contre 27% en 1999), aux dépens des communes seules (41% contre 54%). Dans le même temps, la part tenue par les syndicats n'évolue que peu, + 2 points en 7 ans, la portant à 16% en 2006.

<sup>1</sup> Source : Direction Générale des Collectivités Locales, 2006

► En 2006, la gestion de la production d'eau potable est donc devenue majoritairement une compétence intercommunale (59%).

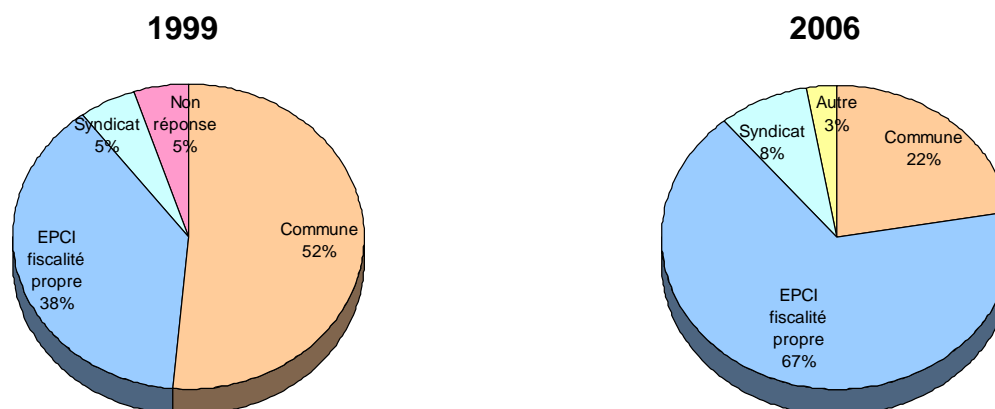
## 1.2. Qui distribue l'eau potable ?



Comme pour la production, on assiste depuis 7 ans à une montée de la prise en charge de la compétence « distribution d'eau potable » par les groupements (43% en 2006 contre 24% en 1999). A l'inverse, la part des territoires sur lesquels les communes gèrent cette distribution tombe à 41% en 2006, contre 57% en 1999. Les syndicats, comme précédemment, consolident leur part de 2 points et conservent cette compétence dans 16% des grandes villes.

► La distribution d'eau potable, comme sa production, est donc désormais également une compétence intercommunale en 2006, dans plus de la moitié des territoires concernés (59%).

## 1.3. Qui collecte les eaux usées ?

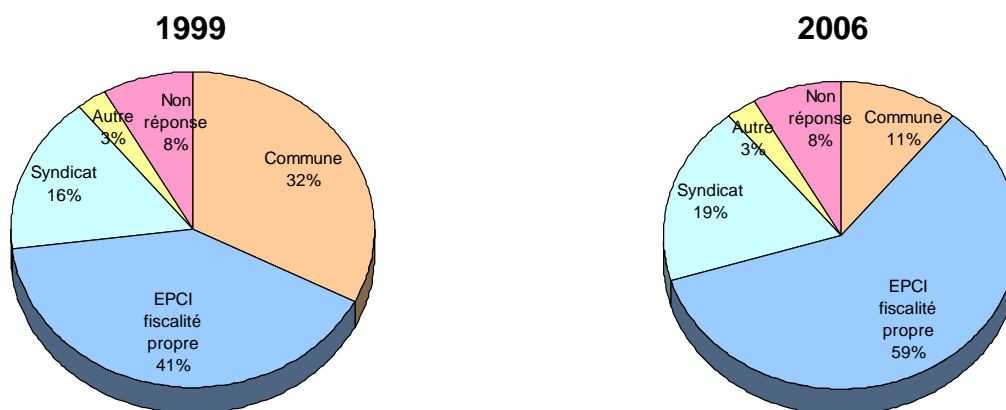


Comme pour les compétences liées à la production et la distribution d'eau potable, on assiste à une hausse importante de la prise en charge de la collecte des eaux usées par les EPCI et les syndicats, mais de manière encore plus notable. En 2006, les deux tiers des grandes villes ont confié cette charge à leur groupement à fiscalité propre (38% en 1999), réduisant d'autant la part des villes-centre assurant initialement ce rôle. Celle-ci tombe ainsi à 22%, contre 52% en 1999.

3% des territoires confient par ailleurs cette compétence à d'autres organismes, notamment des offices départementaux.

► **La collecte des eaux usées a été l'une des compétences les plus transférées de 1999 à 2006 vers les intercommunalités. Les groupements et syndicats, non majoritaires en 1999, assurent désormais cette compétence dans les trois quarts des territoires.**

#### 1.4. Qui traite les eaux usées ?



De gestion intercommunale dans 41% des territoires via leur groupement à fiscalité propre en 1999, le traitement des eaux usées devient majoritairement une compétence de ces derniers en 2006, avec une part de 59%. Les syndicats consolident également leur part, exerçant cette compétence dans 19% des territoires, contre 16% en 1999.

Dans le même temps, la part des communes a fondu des deux tiers, passant de 32% à 11% en 2006.

► **Déjà majoritaires pour le traitement des eaux usées dans les grandes villes en 1999 (57%), les groupements ont encore renforcé leur poids en la matière pour assurer cette compétence dans 78% des territoires ayant répondu à l'enquête.**

## 2. LE MODE DE GESTION

### 2.1. Les différents modes de gestion possibles

Les collectivités françaises ont le choix entre divers modes de gestion pour leurs services publics. Elles peuvent opter pour un système de gestion directe ou indirecte :

La **régie directe** : les collectivités gèrent alors directement le service dont elles assurent la prestation, avec leurs propres moyens.

La gestion **indirecte**, ou **déléguée** : les collectivités établissent alors un contrat de **délégation** de service public. La rémunération du service public est ainsi assurée, en tout ou partie, par l'utilisateur directement, via les résultats de l'exploitation du service.

Deux systèmes existent en **gestion indirecte** :

- La **délégation de service public** (DSP), dont la convention de délégation peut prendre la forme d'une concession ou d'un affermage :
  - **L'affermage** : la collectivité délégante assure les investissements et la société délégataire supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Celle-ci se rémunère alors auprès de l'utilisateur par un prix, révisable, convenu dans le contrat d'affermage. Pour couvrir les investissements nécessaires à la conservation de ses équipements, la collectivité vote chaque année une quote-part du tarif qui lui reviendra. La société délégataire est ainsi chargée de recouvrer cette somme auprès des usagers et de la reverser à la collectivité.
  - **La concession** : Le concessionnaire assure la prise en charge non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements. Il se rémunère auprès de l'utilisateur par un prix, révisable, fixé dans le contrat de concession, révisable. Dans ce cas, la collectivité délégataire est dégagée de toute charge financière liée aux investissements éventuels. La durée de la concession est généralement plus longue que celle de l'affermage (entre 15 et 25 ans).
  
- La **prestation de service public** (PSP), que nous appellerons ici la **gestion mixte**, est proche de la gestion déléguée, mais reste soumise aux marchés publics. Elle comprend 2 types de mode de gestion :
  - **La régie intéressée** : la collectivité pourvoit au fonctionnement d'un service public, via un délégataire. Généralement, la collectivité conserve la

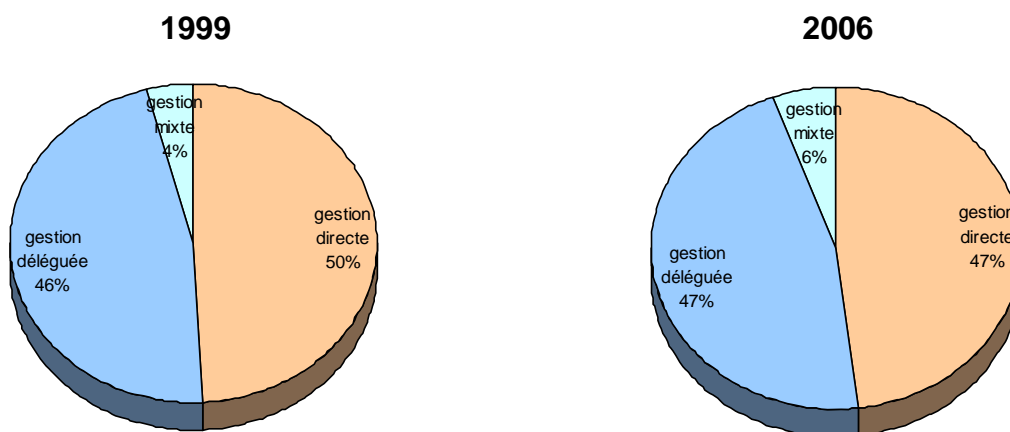
responsabilité financière de l'exploitation, le gérant n'étant qu'associé, contrairement à ce qui se passe dans une concession. Celui-ci peut, néanmoins, bénéficier d'une certaine autonomie de gestion. Le régisseur intéressé perçoit une rémunération mixte, constituée d'une redevance fixe et d'un intéressement, lié au résultat financier de l'exploitation.

- **La gérance** : Le gérant collecte les redevances des usagers pour les verser à la collectivité et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire garanti par contrat.

A noter que les **société d'économie mixte** (SEM) (société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par des collectivités locales - le reste revenant à des partenaires économiques et financiers privés), peuvent aussi bien intervenir dans un système de délégation de service public que de prestation de service public.

## 2.2. Les modes de gestion choisis par les collectivités

Toutes compétences mélangées, il n'apparaît aucune évolution majeure et marquante dans la répartition des modes de gestion entre 1999 et 2006 (graphiques ci-après).

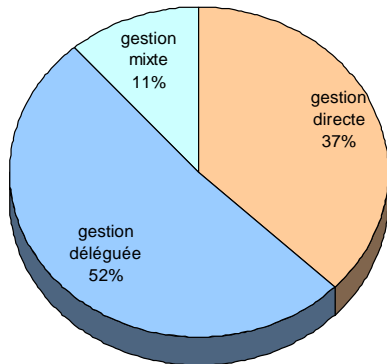


En effet, si la période 1999-2006 est bien marquée par des transferts de compétences des villes vers les intercommunalités, ainsi que par l'accroissement des compétences des groupements intercommunaux, aucune modification majeure des modes de gestion n'apparaît sur la période. Toutes compétences confondues, la gestion indirecte (déléguée + mixte) ne se développe que marginalement parmi les grandes villes : système de gestion en vigueur dans la moitié des territoires étudiés en 1999, celui-ci est appliqué en 2006 dans 53% de ces derniers, soit 3 points de plus en 7 ans.

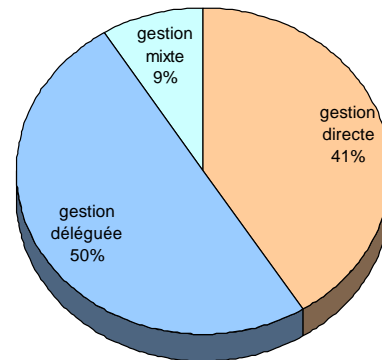
Certains territoires conservent par ailleurs toujours des modes de gestion différents en fonction des communes. L'étude traitera plus loin des perspectives d'évolution pour savoir si, dans les années à venir, les modes de gestion feront l'objet d'une remise en cause.

### 2.2.1 La compétence eau

**Production d'eau potable**



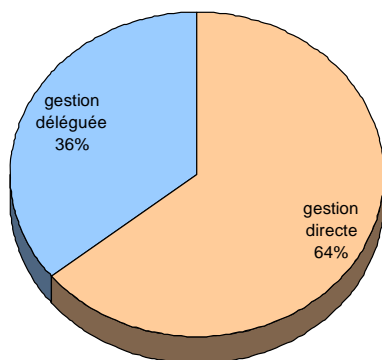
**Distribution d'eau potable**



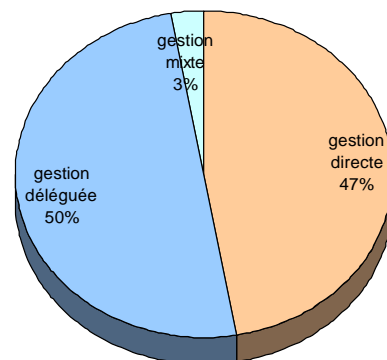
Les villes et groupements concernés optent en grande majorité pour une gestion indirecte (notamment des contrats d'affermage et concessions, en vigueur dans la moitié des territoires : 52% pour la production d'eau potable et 50% pour sa distribution). Le système de gestion directe reste cependant établi dans plus d'un tiers des territoires étudiés.

### 2.2.2 La compétence assainissement

**Collecte des eaux usées**



**Traitement des eaux usées**



Les territoires étudiés optent en majorité pour un système de gestion directe (64% des réponses), en ce qui concerne la collecte des eaux usées, quand un tiers d'entre eux préfèrent déléguer cette activité. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, les

territoires sont partagés de façon quasi égale entre les deux systèmes de gestion : 47% gèrent directement la compétence quand 53% la délèguent.

### 2.2.3 Les délégataires des services publics eau et assainissement

Il apparaît que 2 sociétés gèrent la majorité des services publics liés à l'eau et à l'assainissement dans le cas où la ville recourt à un système de gestion déléguée.

La Lyonnaise des Eaux, groupe Suez, est implantée, via ses filiales, dans 7 territoires, tandis que la Compagnie Générale des Eaux (CGE), groupe Véolia, dans 16. Un autre acteur, la Saur, groupe Bouygues, est implantée dans deux villes. Il est à noter cependant que quelques grandes collectivités ont recours à plusieurs délégataires en même temps : ceux-ci se partagent le plus souvent les différentes compétences, voire parfois le territoire de la ville ou du groupement.

Des communes regroupées dans un même groupement peuvent ainsi relever de différents modes de gestion et d'organisation des compétences en question. Par exemple, des contrats de délégation des services ont pu être signés antérieurement à la création des groupements intercommunaux, avec des contrats non arrivés encore à terme. Des communautés les gèrent donc jusqu'à leur terme et voient ainsi leur maîtrise d'œuvre augmenter, au fur et à mesure des arrivées à échéance des contrats.

La géographie (et l'hydrologie) peut aussi expliquer le recours à différents organismes. Il s'agit par exemple des groupements, voire même de villes, qui, situés sur différents bassins versants, sont obligés d'adhérer à différents syndicats de rivière.

## 3. EVOLUTIONS A L'HORIZON 2010

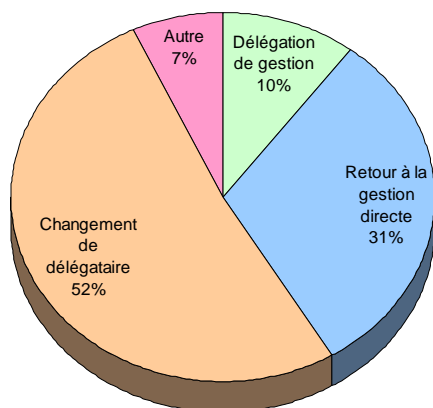
### 3.1. Peu de changements envisagés de mode d'organisation

La grande majorité des territoires étudiés (plus de 70%) n'envisage pas, d'ici à 2010, recourir à de nouveaux transferts de compétences. Par ailleurs, en retirant les indécises, une seule grande ville envisage réellement à l'heure actuelle de transférer ses compétences en matière d'assainissement, tandis qu'un seul groupement intercommunal se verra affecter de nouvelles compétences en ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable, suite aux transferts en provenance de ses communes membres.

Les non réponses des collectivités sont cependant à prendre en considération : elles peuvent révéler des interrogations sur ces points au sein des villes et groupements intercommunaux. Certaines de ces collectivités sont donc susceptibles de transférer des compétences à plus ou moins long terme.

### 3.2. Quelques changements de modes de gestion envisagés à l'horizon 2010

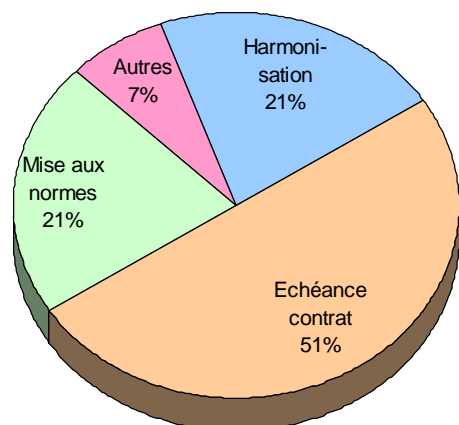
En ce qui concerne le mode de gestion de ces services, les collectivités sont légèrement plus nombreuses (17%) à évoquer un possible changement, à des degrés divers selon les compétences en question : 14% pour les activités liées à l'eau potable, 19% pour le traitement des eaux usées et jusqu'à 20% pour ce qui touche à leur collecte.



Le changement de mode de gestion consisterait en priorité en un changement de délégataire des services publics d'eau et d'assainissement (52% des cas). Vient ensuite une volonté de retour en gestion directe des services (31%), proportion montant à 40% pour le traitement des eaux usées. A l'inverse, une délégation de services est envisagée dans 10% des cas cités (14% pour l'eau potable).

La catégorie « autres » rassemble les collectivités indécises, mais qui ont marqué leur souhait de faire évoluer leurs modes de gestion des services publics.

### 3.3. Cadre dans lequel intervient le changement du mode de gestion



L'évolution envisagée du mode de gestion intervient avant tout lors de l'arrivée à échéance d'un contrat de délégation (51%). Les collectivités peuvent profiter du nouvel appel d'offre pour changer d'organisation ou remettre en concurrence les candidats. La mise aux normes d'infrastructures est aussi une occasion, citée par 21% des territoires envisageant un changement de mode de gestion, par exemple quand le montant des travaux est très élevé ou que la mise en œuvre réclame de nombreuses connaissances techniques (nouvelles normes...). Enfin, 21% citent l'harmonisation des procédés entre les communes d'une communauté comme motif de remise à plat des dispositifs.

Des collectivités envisagent par ailleurs des changements de mode de gestion ou d'organisation, mais à plus long terme. En effet, les durées des contrats de concession ou d'affermage, pouvant parfois atteindre 30 ans, font que certains contrats en cours arriveront à échéance après 2010. Certaines collectivités n'engagent donc pour le moment aucune réflexion, même si tout laisse à penser que le transfert naturel des compétences des villes vers leurs groupements s'observera encore pendant la prochaine décennie.

Par ailleurs, les communautés dernièrement créées n'ont parfois pas encore eu le temps d'envisager quelconque scénario pour les années à venir. Certaines, n'ont fait que

manifester un intérêt éventuel pour la prise en charge de compétences dans ces domaines.

Des acteurs ont pu, néanmoins, sans attendre l'échéance des contrats, introduire des avenants aux contrats signés avec leurs délégataires. Des notions d'évaluation de la performance des prestations ont pu ainsi être introduites, au travers d'une série d'indicateurs technico-financiers. Cela peut éventuellement être une tendance qui se confirmera dans les années à venir.

## 4. LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

### 4.1. Investissements projetés à l'horizon 2010 par les collectivités

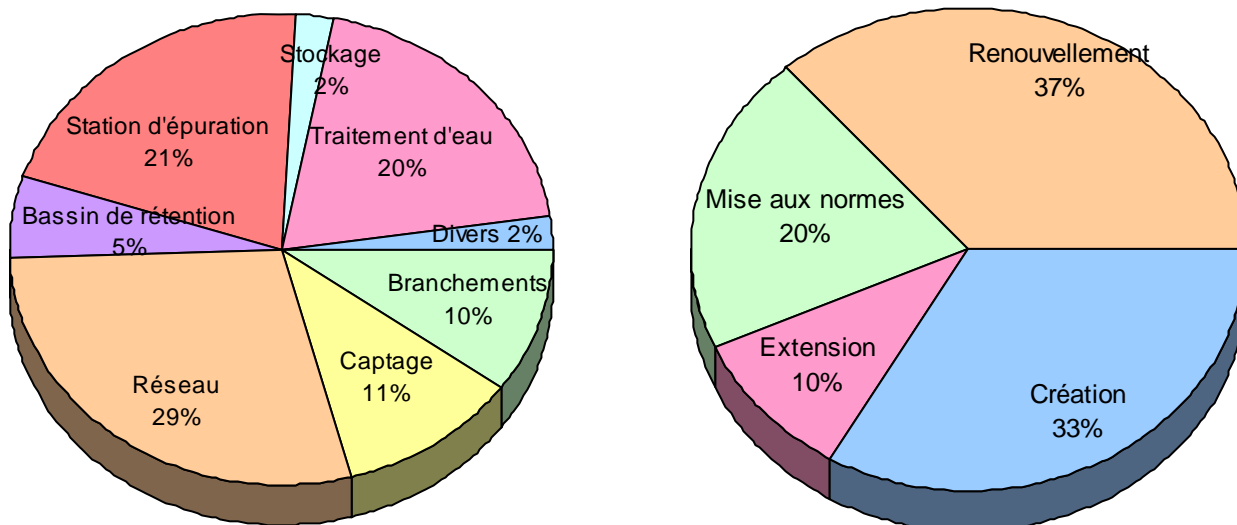
La dernière question portait sur les investissements projetés par les collectivités répondantes à l'horizon 2010. 31 d'entre elles ont ainsi évoqué 91 projets liés à l'eau et à l'assainissement les concernant dans les années à venir.

- Les projets les plus fréquents sont liés aux réseaux (29%), les actions portant prioritairement sur des renouvellements de canalisations (63% des projets portant sur les réseaux) et sur des créations, notamment lors des allongements de réseaux (29%).
- Les projets concernant les branchements (10% des projets), liés aux réseaux, consistent également en premier lieu en des opérations de renouvellement (56%), mais aussi de mise aux normes (22%), notamment quand les collectivités décident de supprimer les vieux branchements en plomb.
- 21% des réponses portent ensuite sur des projets sur des stations d'épuration, affectés avant tout à leur mise aux normes (53%) et à leur renouvellement (35%).
- Les projets liés au traitement de l'eau représentent 20% des projets cités. Ils concernent des opérations de renouvellement (42%), de mise aux normes (37%) et de création (32%<sup>2</sup>). Il s'agit de constructions de stations de dépollution, de mises en place de nouvelles techniques de dépollution, comme la nanofiltration ou la désinfection des eaux par ultraviolet, ou encore d'extensions ou de mises à niveau des installations.
- Viennent ensuite les projets concernant les captages d'eau (11% des citations), portant sur la création de nouveaux puits pour assurer l'approvisionnement des populations. Enfin, d'autres projets concernent la construction de bassins de rétention (contre l'afflux d'eau de pluie, d'orages, de crues) ou d'unités de stockage.

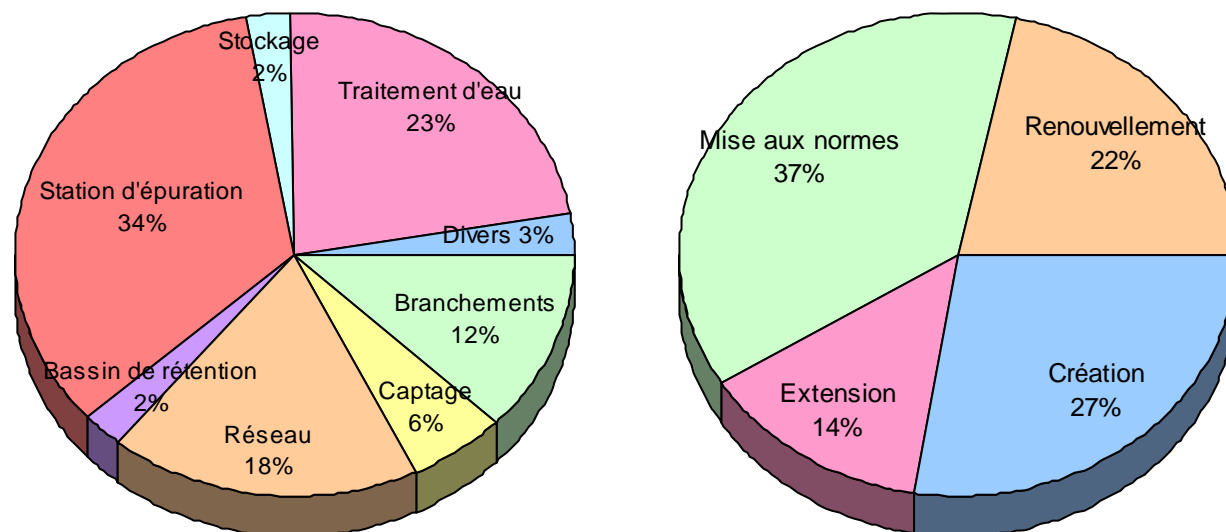
---

<sup>2</sup> Total supérieur à 100%, plusieurs réponses pouvant être choisies.

### Répartition des projets envisagés à l'horizon 2010, selon leur type et leur nature



### Répartition des dépenses envisagées, par types et natures de projets

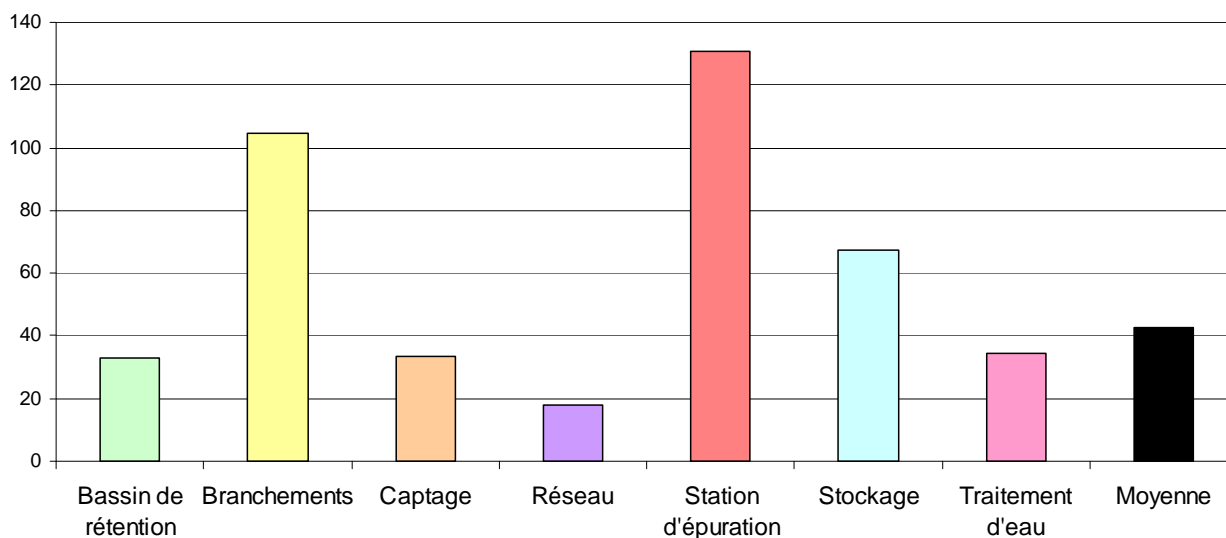


Le coût moyen des projets varie bien évidemment selon son type. Ainsi, il apparaît que les projets les plus onéreux concernent les stations d'épuration. Représentant 21% des projets, ils pèsent 34% des financements envisagés à l'horizon 2010, avec un coût moyen de 20,4 millions d'euros par projet (ou 131 euros par habitant). Ensuite, si 23% des financements envisagés concernent les projets de traitement des eaux (20% des projets), les projets de réseau, pourtant les plus nombreux (29% des projets), ne rassemblent que 18% des dépenses envisagées, du fait de montants moins importants que la moyenne. Ces derniers ont un coût moyen de 18 euros par habitant, pour une moyenne de 43 euros pour l'ensemble des types de projets.

Les branchements, avec un montant moyen de 15,5 millions d'euros par projet envisagé (105 euros par habitant), représentent 12% des montants prévus à l'horizon 2010, soit 2 points de plus que leur poids dans le nombre de projets envisagés sur la période.

Par nature de projets, ce sont les mises aux normes qui rassemblent le plus de financements envisagés (37%, soit 17 points de plus que leur part dans le nombre de projets). Inversement, les projets de renouvellement sont les plus nombreux (37% du total des projets), pour une part de financements prévus relativement faible (22%).

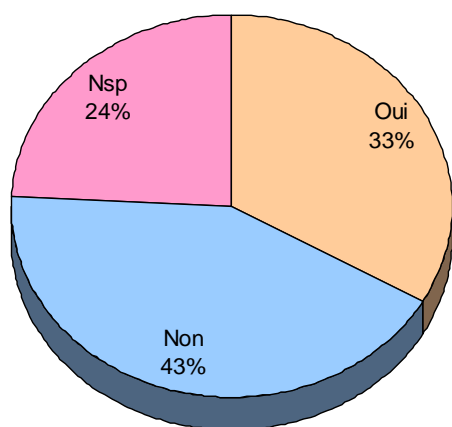
#### Montant moyen des projets, en euros par habitant



#### 4.2. Projets d'opérations de coopération décentralisée

La loi relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement permet aux communes et aux groupements intercommunaux de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des sommes qui peuvent y être consacrées est fixé à 1% des ressources affectées jusqu'ici à ces services. De même, les agences de l'eau sont autorisées à conduire des actions de coopération internationale dans la limite de 1% de leur budget.

## Projets d'opérations de coopération décentralisée (Loi Oudin du 9 février 2005)



33% des collectivités envisagent des projets de coopération décentralisée. Parmi celles-ci, quelques unes sont très avancées et des actions sont en voie d'être finalisées, ou en cours de définition, le crédit ayant été voté en ce sens. Par exemple, 2 territoires étudiés sont en voie de coopérer avec des collectivités territoriales du Mali.

# Annexe

## Éléments d'informations sur les territoires étudiés et leurs groupements.

(figurent en gras les collectivités répondantes à l'enquête : soit les municipalités, soit les groupements intercommunaux ; un territoire, Clermont-Ferrand, est représenté à la fois par la ville et son intercommunalité).

Ville ayant répondu à l'enquête	Intercommunalité concernée	Population		Forme de création du groupement (et année)		Ancien groupement (et année de création)	
		ville	groupement				
<b>Ville de Versailles</b>	CC Grand-Parc	88 476	151 303	ex-nihilo	2003		
<b>Ville de Tourcoing</b>	CU Lille	94 204	1 108 682	ex-nihilo	1966		
<b>Ville de Toulouse</b>	CA Grand Toulouse	398 423	604 821	transformation	2001	district	1992
<b>Ville de Rennes</b>	CA Rennes Métropole	212 494	387 895	transformation	2000	district	1970
<b>Ville de Montpellier</b>	CA Montpellier Agglomération	229 055	376 349	transformation	2002	district	1965
<b>Ville de Clermont-Ferrand</b>	<b>CA Clermont Communauté</b>	141 004	285 190	transformation	2000	CC	1993
<b>Ville de Limoges</b>	CA Limoges Métropole	137 502	190 634	transformation	2003	CC	1994
<b>Ville de Besançon</b>	CA Grand Besançon	122 308	177 561	transformation	2001	district	1993
<b>Ville de Mulhouse</b>	CA Mulhouse Sud-Alsace	112 002	173 476	transformation	2001	CC	1996
<b>Ville de Paris</b>	<i>aucun</i>	2 147 857	/	/	/		
<b>Ville de Montreuil</b>	<i>aucun</i>	91 146	/	/	/		
<b>Ville de Cannes</b>	<i>aucun</i>	68 214	/	/	/		

Ville "centre" concernée <i>commune la plus peuplée de l'intercommunalité</i>	Groupement intercommunal ayant répondu à l'enquête	Population		Forme de création du groupement (et année)		Ancien groupement (et année de création)	
		ville centre	groupement				
Angers	<b>CA Angers Loire Métropole</b>	151 279	256 543	transformation	2001	district	1968
Bayonne	<b>CA Bayonne-Anglet-Biarritz</b>	40 078	109 259	transformation	2000	district	1972
Caen	<b>CA Caen-La Mer</b>	113 987	227 175	transformation	2002	district	1990
Calais	<b>CA Calaisis</b>	77 333	99 850	ex-nihilo	2001		
Cergy	<b>CA Cergy Pontoise</b>	54 781	187 708	transformation	2004	SAN	1984
Bourges	<b>CA de Bourges</b>	72 480	104 784	ex-nihilo	2003		
Sucy-en-Brie	<b>CA du Haut Val de Marne</b>	24 812	99 818	ex-nihilo	2001		
Evry	<b>CA Evry Centre-Essonne</b>	49 437	105 430	transformation	2001	SAN	1984
Grenoble	<b>CA Grenoble Alpes Métropole</b>	153 317	398 538	transformation	2000	CC	1993
Le Havre	<b>CA Havraise (CODAH)</b>	190 905	258 514	ex-nihilo	2001		
La Rochelle	<b>CA La Rochelle</b>	76 584	149 274	transformation	2000	CV	1992
Nice	<b>CA Nice-Côte d'Azur</b>	342 738	500 319	ex-nihilo	2002		
Aix-en-Provence	<b>CA Pays d'Aix</b>	134 222	339 069	transformation	2001	CC	1993
Perpignan	<b>CA Perpignan Méditerranée</b>	105 115	180 946	transformation	2001	CC	1996
Saint-Denis	<b>CA Plaine Commune</b>	85 832	309 860	transformation	2001	CC	1999
Tours	<b>CA Tours Plus</b>	132 820	268 545	ex-nihilo	2000		
Brest	<b>CU Brest Métropole Océane</b>	149 634	221 600	ex-nihilo	1971		
Cherbourg-Octeville	<b>CU Cherbourg</b>	149 634	91 717	ex-nihilo	1970		
Nancy	<b>CU Grand Nancy</b>	103 605	264 657	ex-nihilo	1995		
Le Creusot	<b>CU Creusot-Montceau</b>	26 283	94 501	ex-nihilo	1970		
Le Mans	<b>CU Le Mans Métropole</b>	146 105	194 138	ex-nihilo	1971		
Nantes	<b>CU Nantes Métropole</b>	270 251	568 517	ex-nihilo	2001		
Strasbourg	<b>CU Strasbourg</b>	264 115	456 551	ex-nihilo	1966		
Savigny-le-Temple	<b>SAN Sénart</b>	22 339	103 704	ex-nihilo	1984		